



COMMUNE DE MARCILLY D'AZERGUES

AVIS AU PUBLIC

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU

S'agissant de la procédure d'une modification, il faut distinguer :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique ;
- et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.

L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification avec enquête publique doit être mise en œuvre dès lors que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code.

Dans les autres cas, selon l'article L 153-45, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée. Ce projet de modification simplifiée n°1 répond aux conditions susvisées puisqu'il porte sur les points suivants :

- apporter des précisions et des compléments au lexique du règlement écrit ;
- rappeler au règlement écrit en chapeau introductif des zones concernées l'existence sur le territoire communal de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- rappeler aux articles 3 du règlement écrit traitant des accès et voiries qu'en application du règlement de voirie communautaire, des retraits pourront être imposés pour les portails d'accès ou les clôtures notamment pour des motifs de sécurité ;
- revoir à l'article 1AUa 3 les dispositions concernant la largeur des voies ;
- ajouter à l'article NH 7 qui traite du retrait des constructions aux limites séparatives que la distance de retrait imposée correspond à une distance minimale et non à une distance fixe ;
- apporter des précisions au règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions ;

- ajouter aux articles 12 des zones urbaines et à urbaniser des obligations minimales en matière de stationnement des vélos ;
- rappeler à l'article A 2 que le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU est admis sous réserve d'être identifiées au règlement graphique et dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- supprimer au règlement écrit les articles 14 réglementant le coefficient d'occupation des sols supprimé par la loi ALUR ;
- supprimer le Plan des contraintes (pièce 5c) qui est un plan informatif superposant le plan de zonage et des informations diverses (pour l'essentiel des servitudes d'utilité publique).

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée par arrêté 2019/11 en date du 25/02/2019 ;

Selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 avril 2019, a défini par délibération 2019/29, les modalités de mise à disposition du dossier et a approuvé cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

1. **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du **13/05/2019 au 13/06/2019 inclus**.
2. **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. **Conditions de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition à la mairie de Marcilly d'Azergues, aux jours et heures d'ouverture suivants : les lundis de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30, les jeudis de 14h00 à 19h30, les vendredis de 14h00 à 16h30.
Il sera également disponible sur le site internet de la commune : www.marcillydazergues.com
Un registre sera ouvert en mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier auprès de M. le Maire de Marcilly d'Azergues à l'adresse suivante : 55 impasse de la mairie, 69380 MARCILLY D'AZERGUES, ou par mail : mairie@marcillydazergues.com.
4. **Contenu du dossier** : le dossier comportera la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 accompagnée en annexes du règlement littéral modifié et des avis des Personnes Publiques Associées le cas échéant.

5. **Fin de mise à disposition** : à l'issu du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,
Le 26 avril 2019
Le Maire, A. DUMOULIN

